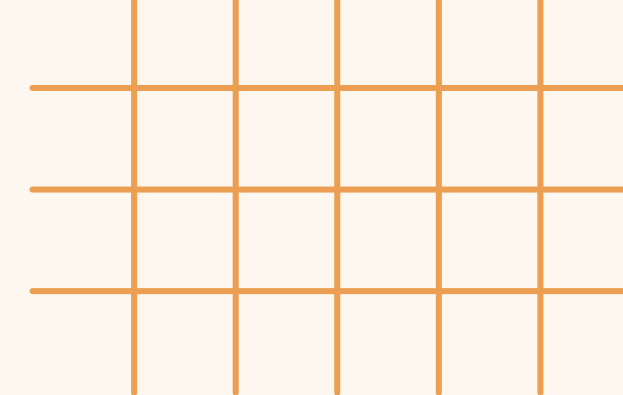


Rapport d'orientations budgétaires 2026



SOMMAIRE



Introduction	3
I. Contexte macro-économiques	6
II. Projet de Loi de Finances 2026	11
IV. Orientations budgétaires de Survilliers	23

INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une première étape.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus l'organisation d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, notamment, comporter :

- les orientations budgétaires de la communes envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

INTRODUCTION

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérantes de :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

I. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Un contexte géopolitique en tension et incertain

Le contexte dans lequel s’inscrit ce débat d’orientation budgétaire est marqué par un niveau élevé d’incertitude géopolitique et économique, dont les effets indirects pèsent sur les finances publiques locales.

Les tensions internationales, au premier rang desquelles le conflit Israël-Hamas, contribuent à une instabilité durable des marchés de l’énergie et des matières premières.

À ces éléments s’ajoutent d’autres foyers d’instabilité, comme la situation politique et économique du Venezuela, ainsi que les enjeux stratégiques croissants liés à certaines zones géographiques, notamment le Groenland, dans un contexte de compétition accrue pour l’accès aux ressources naturelles et aux routes commerciales.

Ces évolutions participent à une recomposition des équilibres mondiaux, génératrice d’incertitudes économiques à moyen terme. Par ailleurs, les tensions commerciales internationales, en particulier les différends persistants autour des droits de douane avec les États-Unis, constituent un facteur de fragilisation des échanges et peuvent alimenter des pressions inflationnistes.

Dans ce contexte, la stratégie budgétaire de la commune doit s’inscrire dans une logique de prudence et de soutenabilité. L’élaboration du budget doit intégrer des hypothèses réalistes en matière d’évolution des recettes, notamment fiscales et de dotations, tout en tenant compte d’une possible rigidité des dépenses contraintes.

Commune de
Survilliers

Energie et matières premières : vers une baisse structurelle des coûts liés au stockage de l'électricité et une baisse du prix du pétrole

La révolution mondiale du stockage d'électricité dans les batteries entre dans une phase d'accélération historique. Selon le Financial Times, la capacité installée mondiale (la somme totale de l'énergie que les systèmes de batteries peuvent stocker déjà installée sur la planète) atteindra environ 617 GWh en 2025, contre à peine 60 GWh en 2018, et pourrait dépasser 6 TWh à horizon 2035. Cette croissance exponentielle reflète la combinaison de trois facteurs : la baisse rapide des coûts des technologies lithium-ion (90% de baisse depuis 2010), l'explosion des investissements publics et privés dans les énergies renouvelables et la nécessité de stabiliser des réseaux électriques de plus en plus dépendants du solaire et de l'éolien.

La Chine concentre encore près de 70% de la chaîne mondiale de production et de raffinage des batteries. Elle assure environ 60 à 70% de la production mondiale de terres rares et contrôle plus de 85% de leur raffinage, ce qui lui confère une position quasi monopolistique dans cette filière stratégique. Grâce à cette maîtrise industrielle, Pékin détient un levier essentiel sur les secteurs mondiaux des technologies vertes, de la défense et de l'électronique, fortement dépendants de ces matériaux critiques.

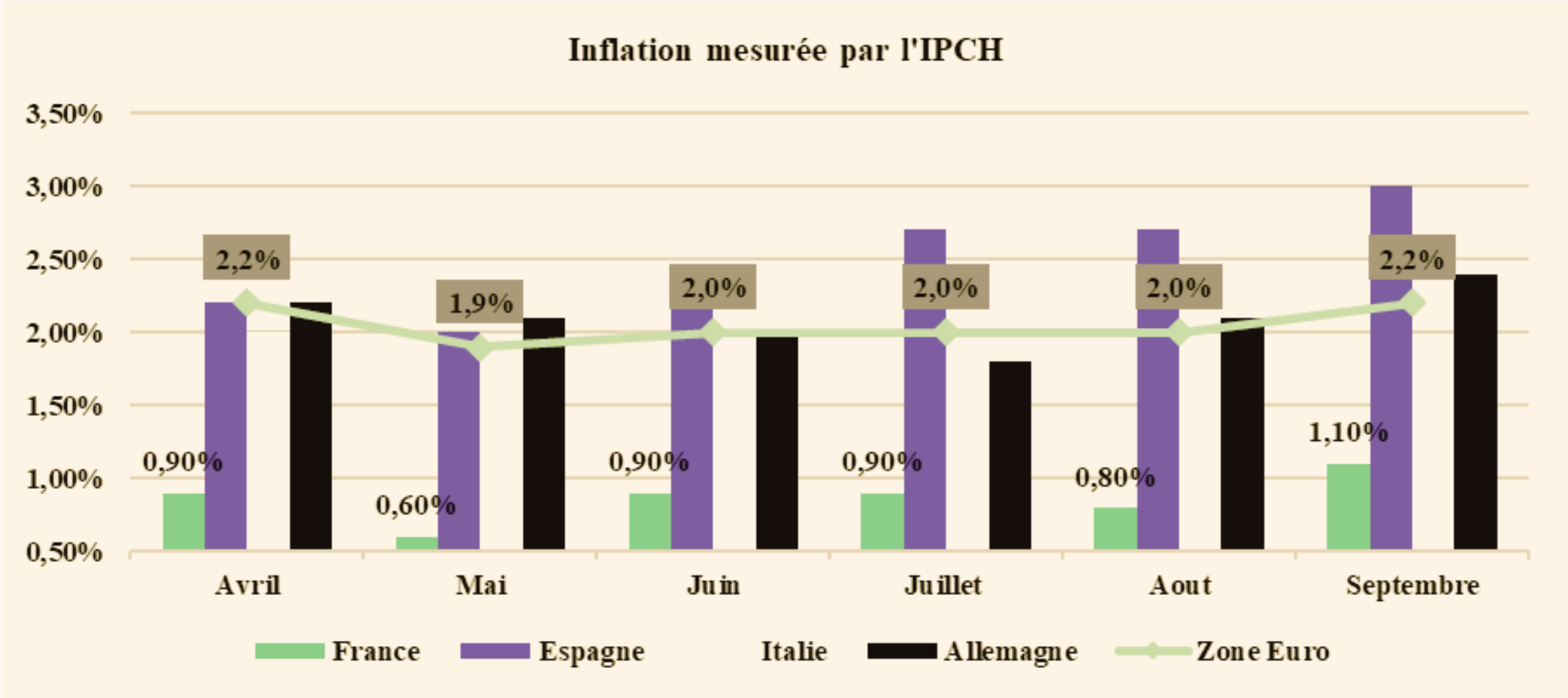
Sur le plan économique, la montée en puissance du stockage ouvre une nouvelle étape du marché énergétique. En captant l'électricité à bas prix lors des excédents et en la restituant lors des pénuries, les opérateurs de batteries jouent désormais un rôle d'arbitre énergétique. Le marché pétrolier mondial évolue depuis plusieurs mois dans un cycle baissier prolongé. Les États-Unis, redevenus le premier producteur mondial avec plus de 13,5 millions de barils par jour, continuent de jouer un rôle déterminant dans cet équilibre fragile. Les conséquences économiques de cette tendance sont contrastées. Pour les pays importateurs, la baisse du prix du baril agit comme un amortisseur budgétaire et désinflationniste. Dans la zone euro, la facture énergétique totale a diminué d'environ 90 milliards d'euros sur les douze derniers mois, contribuant à la décrue de l'inflation. En France, le prix des carburants est revenu sous les 1,70 euro le litre, allégeant les coûts de production dans le transport et l'agroalimentaire.

À moyen terme, le pétrole semble entré dans une nouvelle ère : celle d'un équilibre à prix modéré, oscillant entre 50 et 75 dollars, dans un marché où les renouvelables et le stockage électrique commencent à jouer un rôle de stabilisateurs économiques. Si un rebond ponctuel reste possible en cas de crise géopolitique, la tendance structurelle reste baissière, portée par un monde qui consomme mieux, plus lentement, et de plus en plus électriquement.

Décélération de l'inflation en zone euro

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière pour une meilleure stabilité des prix. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2% sur un an, contre 2,0% en juin 2025. Cette baisse, amorcée depuis plus d'un an, résulte à la fois du reflux des prix de l'énergie, de la normalisation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement de la demande intérieure. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes : par exemple, l'inflation atteignait 2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France selon Eurostat.

Commune de
Survilliers



La composante énergétique est la principale source de désinflation. Cependant, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages. Les prix des services, notamment dans le logement, la santé et la restauration, continuent de croître à un rythme supérieur à 3%. La pression salariale demeure également élevée dans certains secteurs, où les hausses de rémunération signées en 2024 se répercutent encore dans les coûts de production et donc également le prix des produits manufacturés.

Le réarmement de l'Europe en marche

Avant l'invasion de l'Ukraine en 2022, les dépenses militaires des États membres de l'Union européenne représentaient en moyenne 1,3% du PIB, soit environ 220 milliards d'euros. Trois ans plus tard, elles atteignent près de 1,9% du PIB, pour un total avoisinant 370 à 380 milliards d'euros. L'effort collectif a donc bondi de plus de 150 milliards d'euros, un changement d'échelle inédit depuis la guerre froide. Cette hausse traduit une volonté claire de renforcer la souveraineté stratégique européenne dans un environnement sécuritaire de plus en plus instable.

Le soutien à l'Ukraine reste central. Depuis février 2022, les pays européens ont engagé plus de 150 milliards d'euros d'aide militaire, dont près de 40 milliards sur l'année 2025. Ces fonds couvrent la livraison de systèmes de défense, de munitions et la formation des troupes. Par comparaison, la Russie consacre désormais environ 7% de son PIB à la défense, soit près de 150 milliards de dollars par an, plus du double de son niveau pré-guerre. Cet écart illustre l'intensité de la militarisation en cours, mais aussi la dépendance croissante des économies européennes à un effort de défense prolongé.

Sur le plan budgétaire, cet ajustement pèse inévitablement sur les équilibres publics. L'augmentation rapide des crédits militaires accroît la dette dans plusieurs pays et réduit la marge de manœuvre pour les politiques sociales et d'investissement civil. Toutefois, les gouvernements misent sur les retombées industrielles et technologiques de cet effort (création d'emplois, relocalisation de capacités stratégiques et développement de filières duales) pour en atténuer le coût à moyen terme. L'Europe entre ainsi dans une phase où la défense redevient un pilier central de la politique économique, au prix d'une réallocation durable des priorités budgétaires.

II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Une construction budgétaire locale dans un contexte national incertain*

Une loi de finances 2026 pas encore votée :

Le contexte national actuel est marqué par des incertitudes majeures, notamment liées à l'absence de stabilité politique dans le cadre législatif et financier défini par le projet de loi de finances (PLF).

En effet, la non-adoption, à ce jour, du PLF rend impossible pour les collectivités de disposer d'une vision claire et stabilisée des ressources qui leur seront allouées. Cette situation engendre des difficultés pour anticiper les dotations de l'État, les compensations fiscales ou encore l'évolution des charges transférées.

En conséquence, la Ville de Survilliers doit bâtir ses orientations budgétaires sur des hypothèses prudentes et des projections parfois imprécises, exposant ainsi la collectivité à des ajustements en cours d'exercice. Ce contexte impose également de renforcer notre vigilance dans la gestion des dépenses et d'adopter une approche rigoureuse pour préserver nos équilibres financiers tout en maintenant un haut niveau de service public. Cette instabilité renforce la nécessité d'une planification budgétaire souple et adaptable pour répondre aux éventuels impacts des décisions nationales.

Une construction budgétaire locale dans un contexte national incertain

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s’inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples.

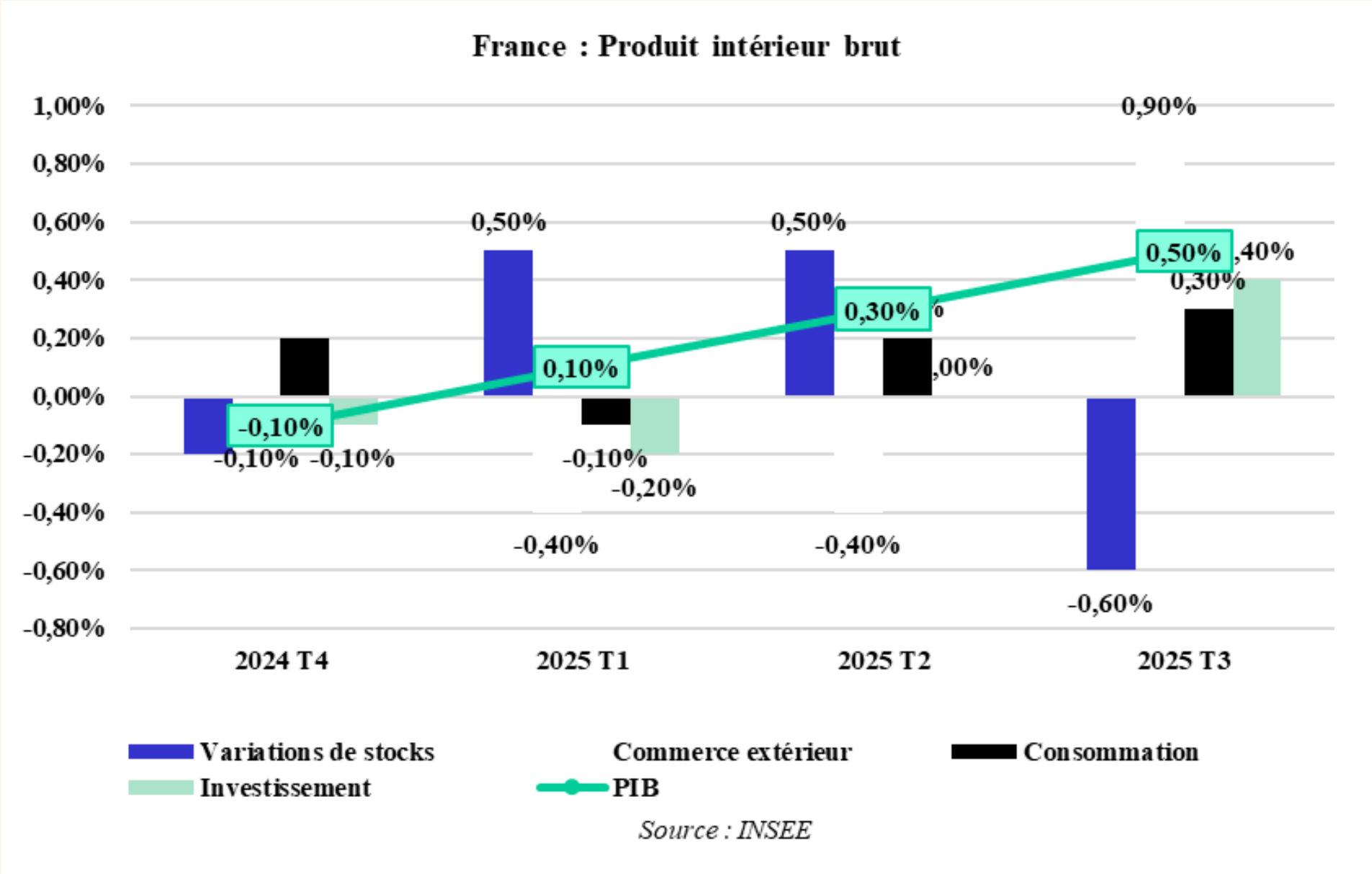
Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d’euros d’économies nettes sur la dépense publique. L’objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
Ensemble des adms. Publiques	3229,7	3301,4	3305,3	3345,4	3416,3	+ 187
En point de PIB (+)	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	+ 3,5%
Dont :						
- Etat	2630,9	2690,7	2687,0	2723,4	2787,7	+ 157
- Organismes divers d'adm centrales	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	0
- Administration publiques locales	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	+ 14
- Administration sécurité sociale	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	+ 16

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s’inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples.

Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d’euros d’économies nettes sur la dépense publique. L’objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025 selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle, encore loin des niveaux pré-pandémiques.



Ce léger rebond au troisième trimestre traduit néanmoins une certaine résilience de l'économie française dans un contexte international incertain et de resserrement monétaire prolongé. Pour l'analyse macroéconomique, il convient de noter que la contribution extérieure à la croissance demeure le principal moteur de l'expansion actuelle, alors que la demande interne n'a pas retrouvé son rôle de soutien principal.

Cela a des implications directes pour les anticipations de marge et d'investissement : les entreprises tournées vers les marchés étrangers profitent davantage du cycle actuel que celles dépendantes du marché intérieur.

Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste post-pandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire.

LA MESURE PHARE DU PLF 2026 : le maintien du DILICO (article 76) dans sa version numéro 2

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la LF pour 2025 a prévu la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Le « Dilico » a concerné, en 2025, : 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Régions pour un montant de 1 milliard d'euros.

Ce dispositif est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

En 2025, le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre.

La première contribution, d'un montant de 500 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. (Les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part).

La deuxième contribution, d'un montant de 220 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

La troisième contribution, d'un montant de 280 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

À compter de 2026, ces contributions sont augmentées dans leur montant global.

Le PLF 2026 prévoit 2 milliards d'euros répartis de la manière suivante : 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025), 500 M€ pour les EPCI (contre 250 M€ en 2025), 280 M€ pour les départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (contre 250 M€ en 2025), 500 M€ pour les régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. (contre 250 M€ en 2025)

LA MESURE PHARE DU PLF 2026 : le maintien du DILICO (article 76) dans sa version numéro 2

- Zoom sur le bloc communal

Pour chaque commune, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;

Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports, en pondérant le « potentiel financier par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

En 2025, contribuent au DILICO les communes dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne.

À compter de 2026, le seuil est abaissé à 100 %, ce qui élargit significativement le nombre de communes contributrices.



LA MESURE PHARE DU PLF 2026 : le maintien du DILICO (article 76) dans sa version numéro 2

- Le mode de reversement des contributions

Les contributions sont notifiées par arrêté ministériel au Journal officiel, et imputées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité.

Le DILICO 2026, le produit de la contribution est reversé sur les cinq années suivantes, en raison d'un cinquième par an, dans la limite de 80% du montant prélevé ainsi les 20% de chaque reversement annuel sera affecté à la péréquation renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Commune de
Survilliers

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	2 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	80 % du montant régulé reversé sur <u>cinq ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

La contribution pour Survilliers au DILICO 2 serait de 119 000 € dans sa version présentée à l'Assemblée Nationale (contre 10 009€ pour le DILICO 1).

Pour mémoire, le Sénat a quant à lui supprimé ce dispositif lors l'examen du PLF2026.

La DGF du bloc communal

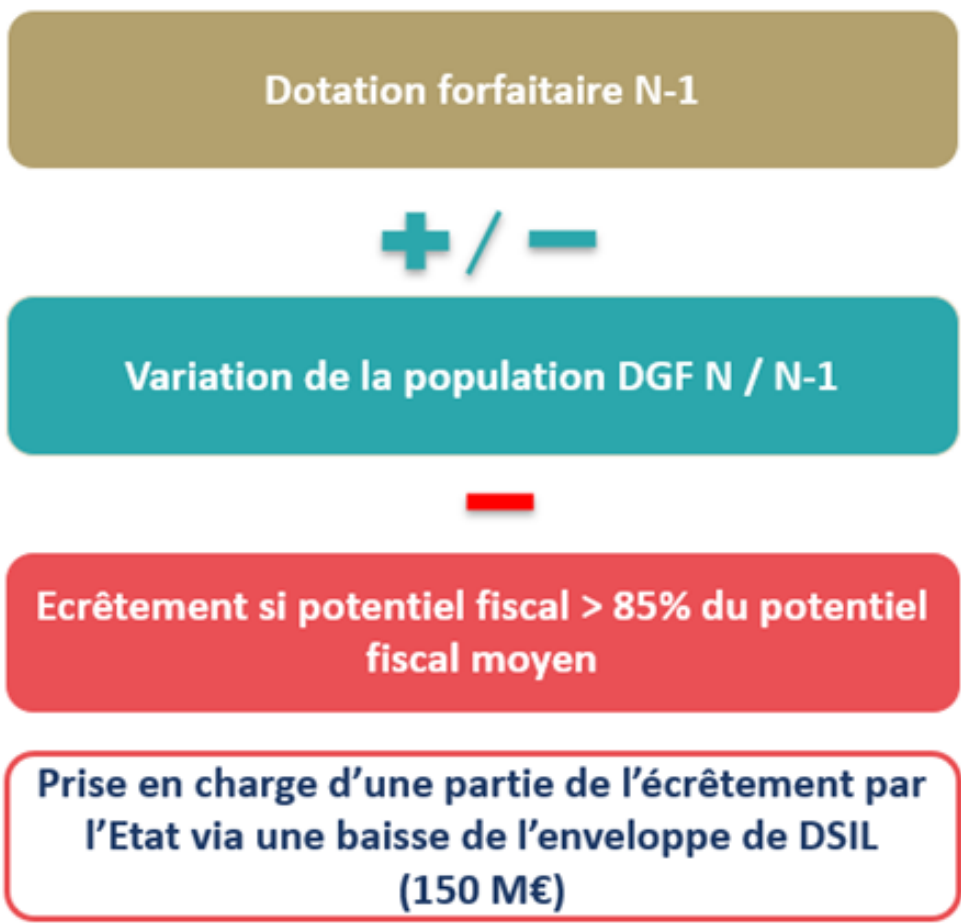
L'article 31 du PLF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 32,578 Mds € en 2026.

Un abondement de 290 M€ (contre 300 M€ en 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 140 M € et DSR : 150 M€). Il devrait être financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (pour 60%) et de la part CPS des EPCI (pour 40%).

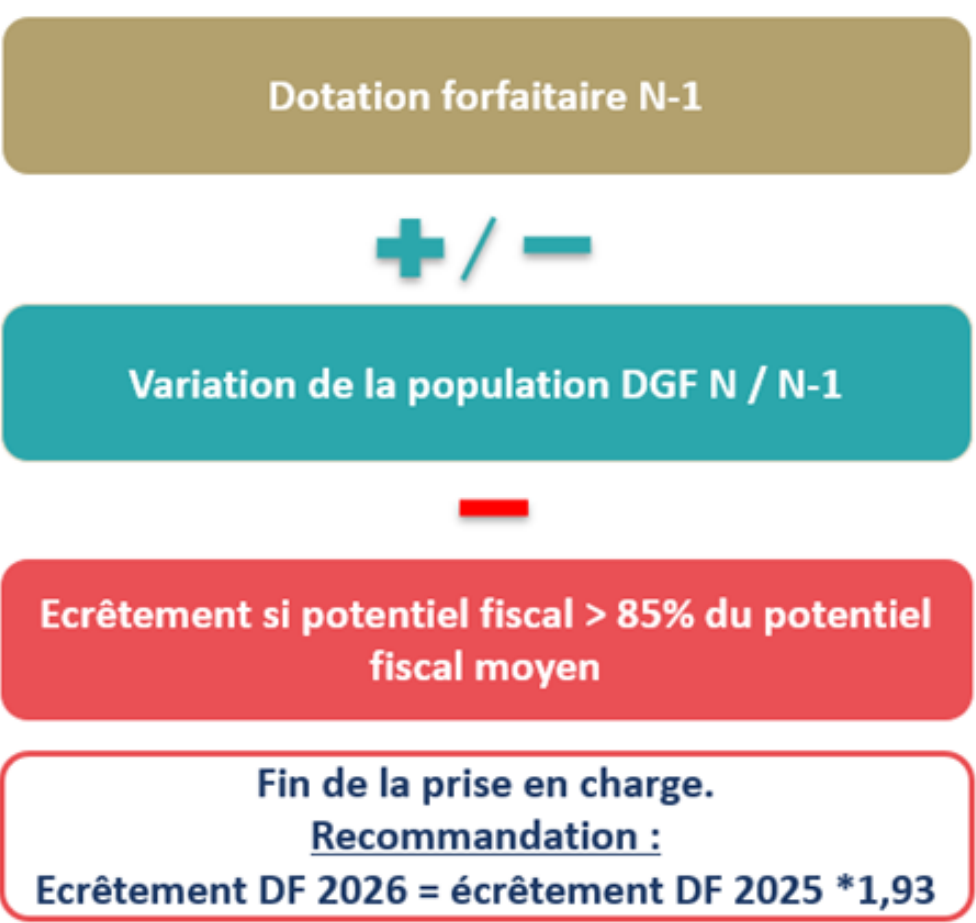
Pour rappel en 2025, 150 M€ d'écrêtement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026.

Ainsi, l'écrêtement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026

Rappel du calcul en 2025



Calcul prévu au PLF 2026



- **Péréquation verticale : des abondements quasi-stables**

Pour 2026, l'abondement de la DSU serait fixé à 140 M€, soit -10 M€ par rapport à 2025.

Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024 et 2025).

L'enveloppe de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) serait stable en 2026. Il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour la partie « principale » et pour la partie « majoration ».

- **Péréquation horizontale : des enveloppes stables**

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans le PLF 2026.

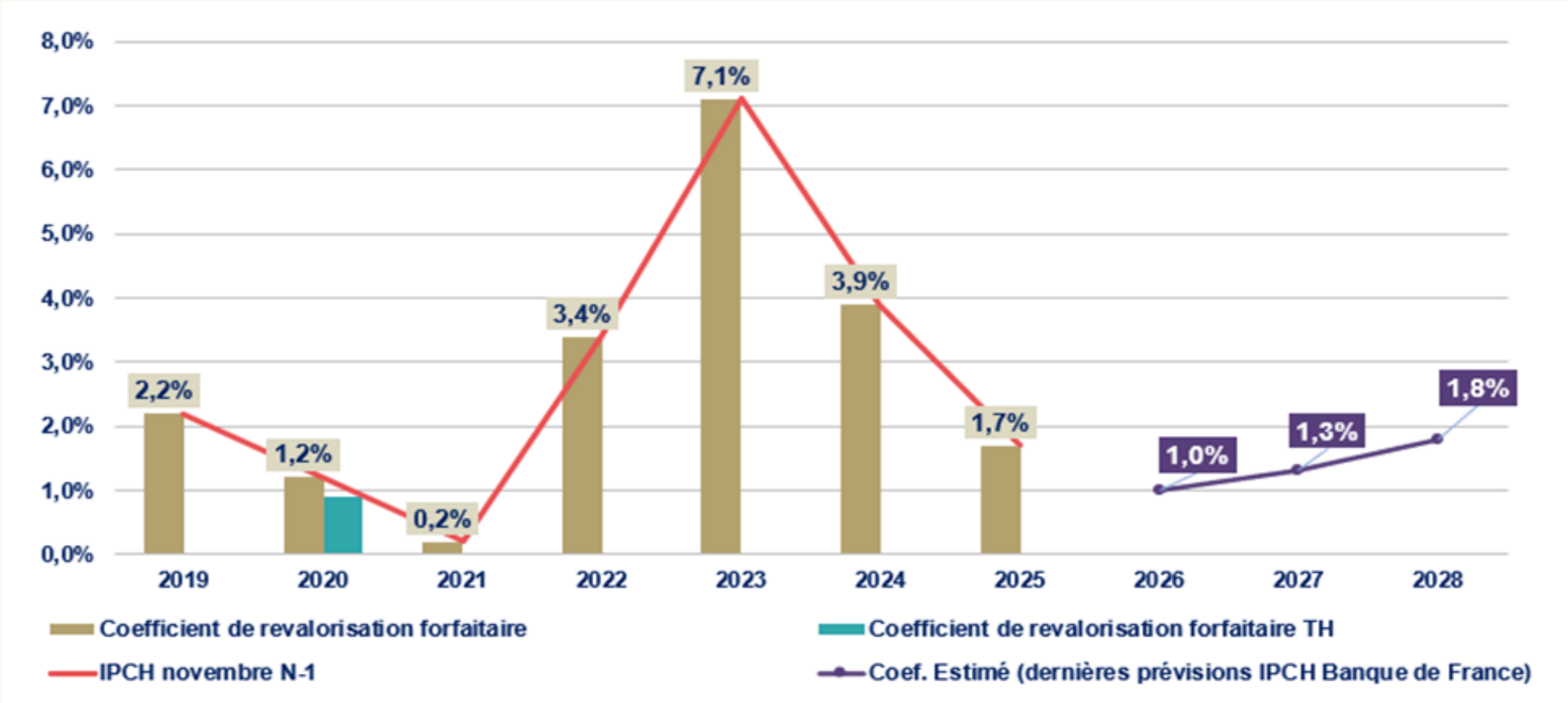
Toutefois, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

• Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'INSEE a arrêté une prévision de revalorisation forfaitaires des bases à +0,80%. Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1. Elles ne s'appliquent cependant que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



- **Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels**

Le PLF 2026 (article 31) met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation.

Une baisse de -25% qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Cette mesure, si elle est adoptée, aurait pour impact de diminuer de 62 000 € les ressources de Survilliers.

- **Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

L'article 32 du PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage (cloud).

• **Fonds de soutien à l'investissement : création d'un nouveau fonds et diminution du soutien à l'investissement vert**

Le fonds d'investissement (FIT) introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principalement mesure de simplification du soutien à l'investissement local.

En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville).

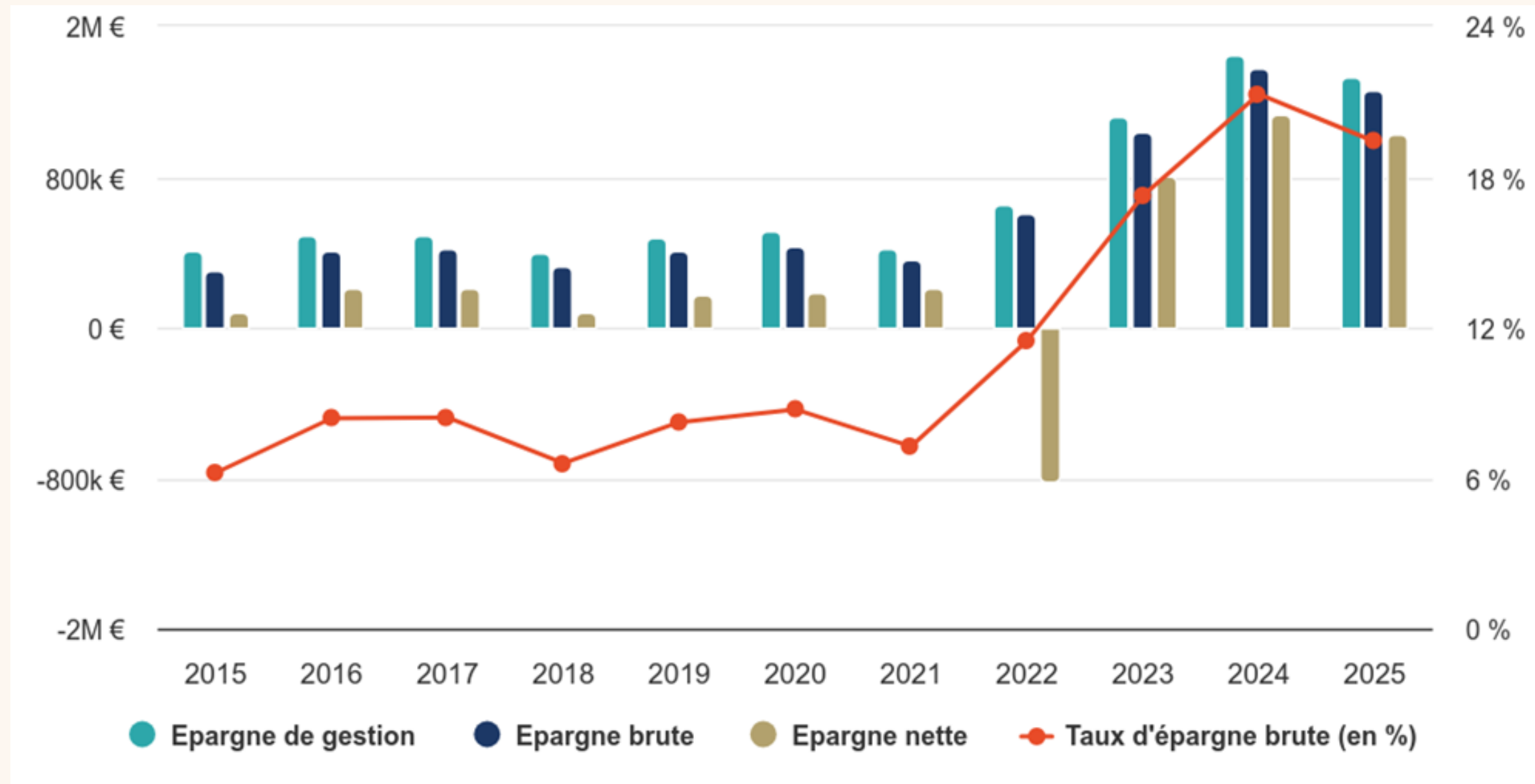
L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale. L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

Le PLF 2026 prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe du fonds vert.

LF 2025						PLF 2026
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M€	1,046 Md €	150 M€	212 M€	1,4 Md €	650 M€ (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation...	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité...
					Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DE SURVILLIERS

ETAT DES LIEUX - Epargne et taux d'épargne brute



L'épargne brute correspond aux dépenses de fonctionnement soustraites aux recettes de fonctionnement, en tenant compte des intérêts de la dette.

La capacité d'autofinancement brute de la commune s'est très fortement améliorée entre 2015 et 2024.

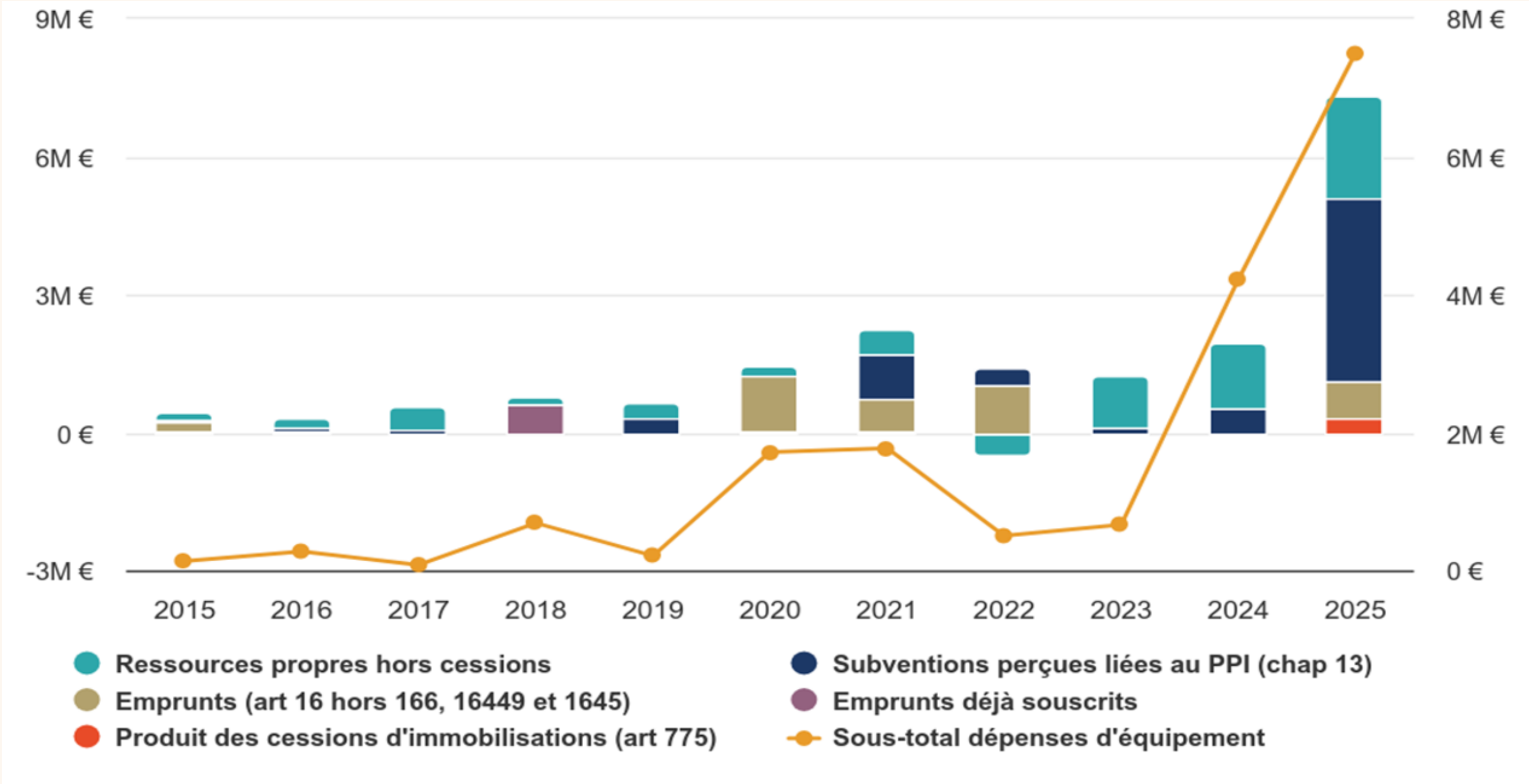
Cette amélioration est due à :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, un maintien au même niveau des dépenses de personnel et maîtrise des charges à caractère général.
- Des recettes d'impôts en hausse, mais qui reste légèrement en dessous de la moyenne du département et de la communauté d'agglomération.

Le ralentissement du niveau d'épargne brute s'explique par la politique importante d'investissement de la commune. La maîtrise des dépenses les années précédentes permet aujourd'hui à la commune d'investir tout en gardant un niveau d'épargne satisfaisant.

ETAT DES LIEUX - Investissement et financement des investissements

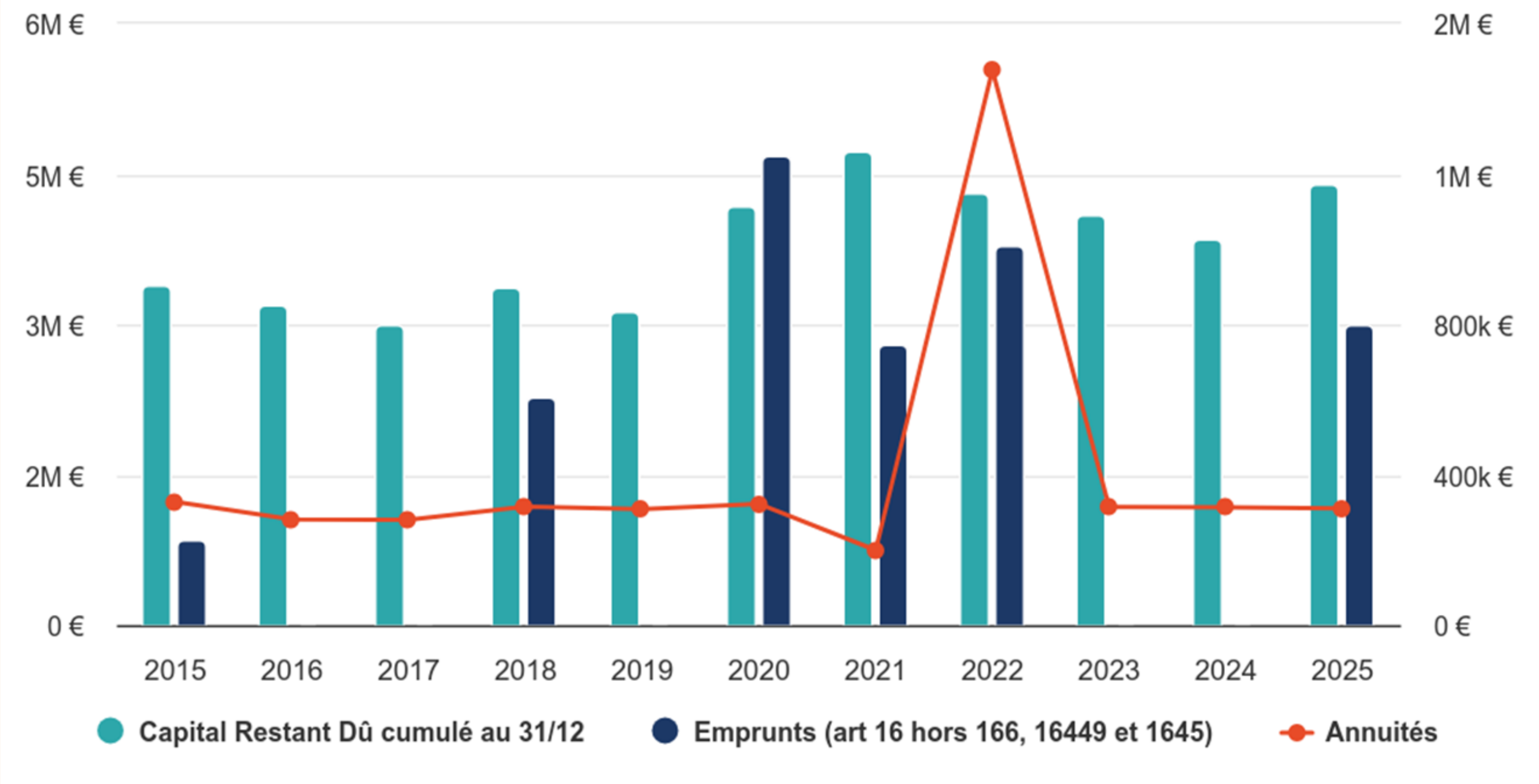
Commune de
Survilliers



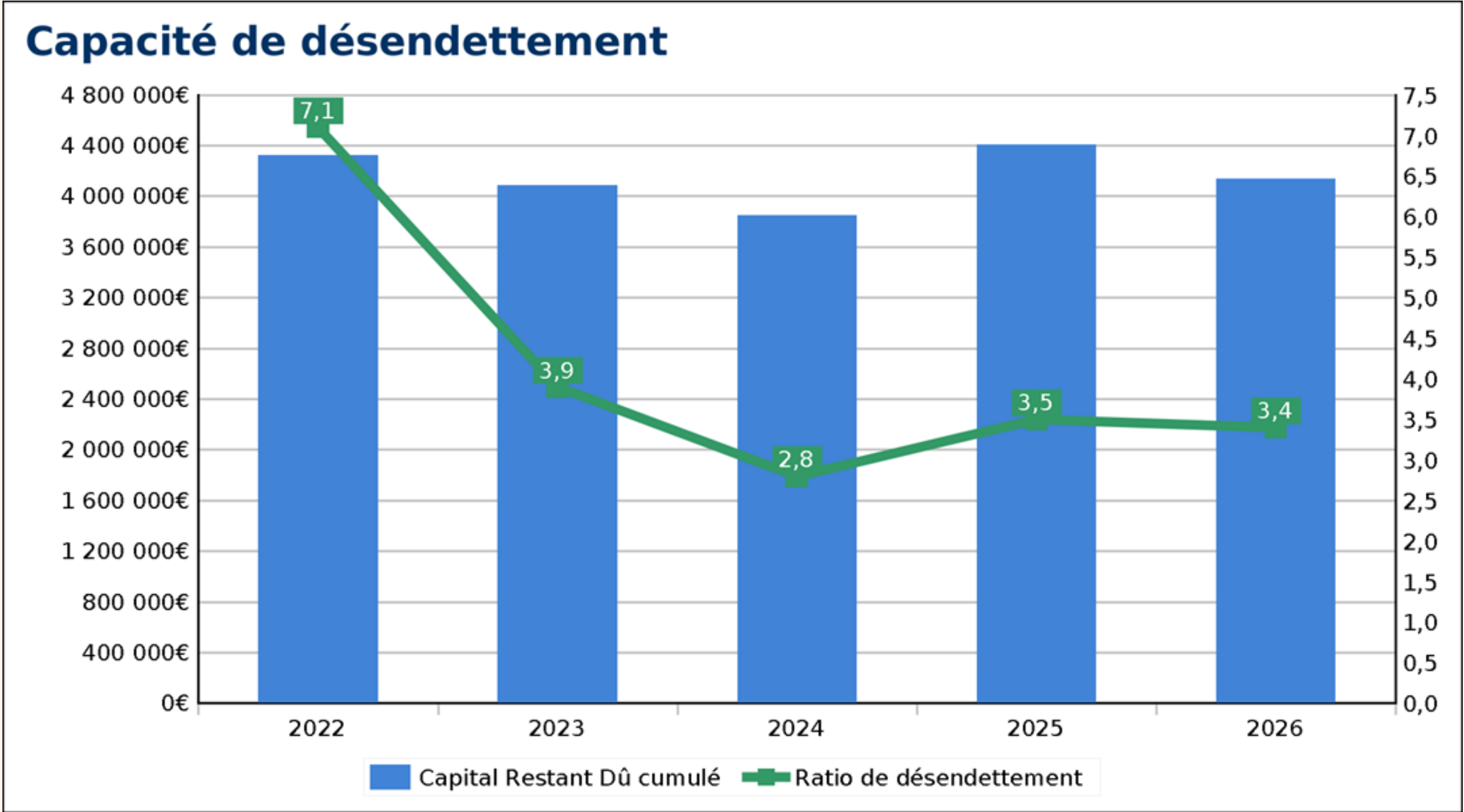
Depuis 2020, la municipalité a montré une politique d'investissement ambitieuse et volontariste, répondant à son programme de mandature.

L'année 2025 a été marquée par la réaménagement de la Grande Rue et de la Place des tilleuls, le début des travaux concernant la Maison des sports, les études pour la construction du futur CTM, le développement des équipements en vidéoprotection, la poursuite du plan pluriannuel de réfection de voirie, les études pour les travaux de restauration de l'église, etc.

ETAT DES LIEUX - Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette



ETAT DES LIEUX - Capacité de désendettement



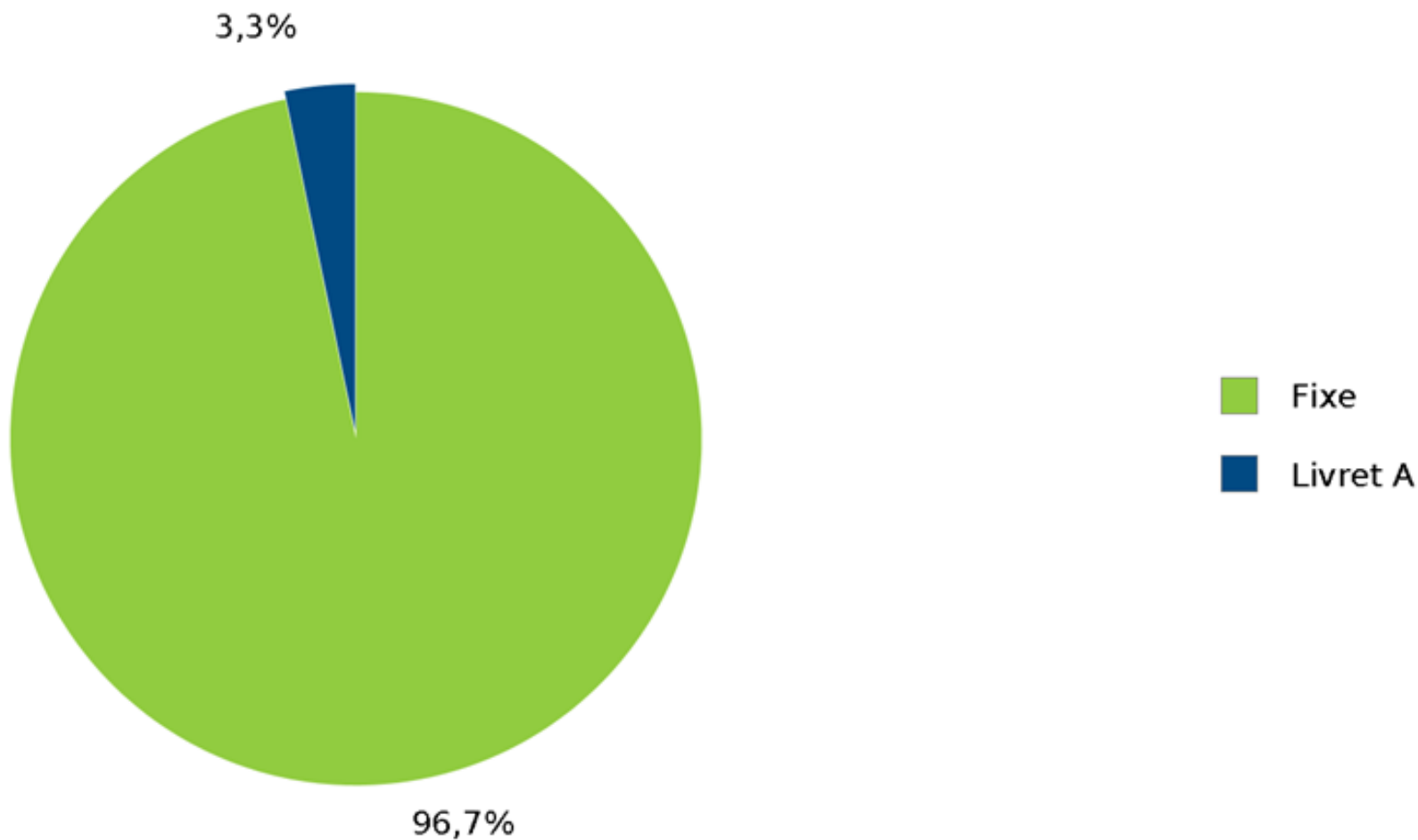
Du fait des décisions de gestion passées, la capacité de désendettement de la commune est plus saine qu'en début de mandat. L'endettement de la commune est soutenable en volume (4,4M€).

Le poids de l'endettement sur le budget de la ville reste stable en tendance.

Cette situation permet à la commune de disposer d'une marge de manœuvre suffisante s'agissant de sa capacité à mobiliser de la dette nouvelle, si nécessaire.

ETAT DES LIEUX - Les caractéristiques de la dette

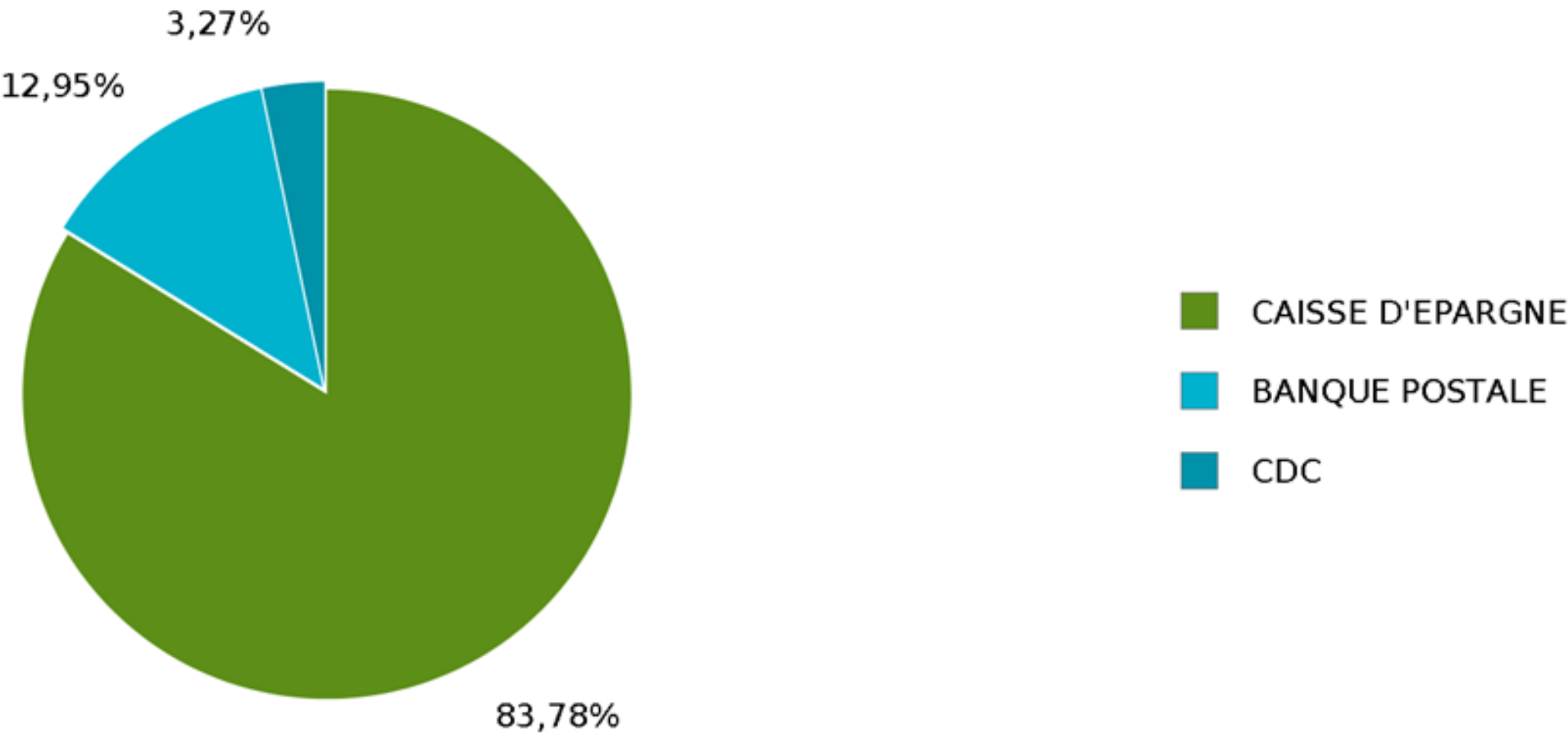
Commune de
Survilliers



Type	Capital Restant Dû
Fixe	3 993 470.73 €
Variable	0.00 €
Livret A	135 000.00 €
Ensemble des risques	4 128 470.73 €

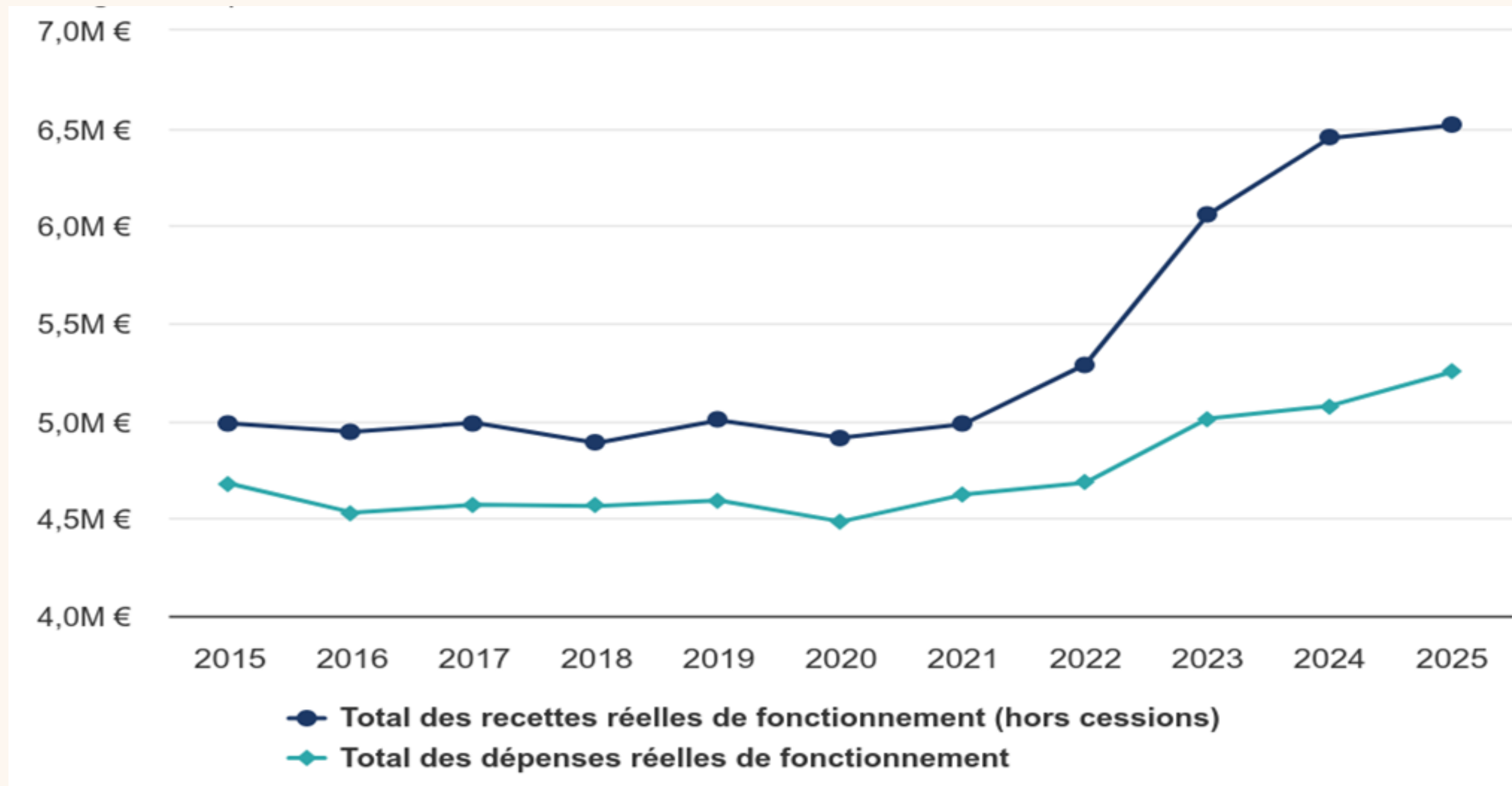
ETAT DES LIEUX - Les caractéristiques de la dette

Commune de
Survilliers



	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	4 323 266	4 086 779	3 847 917	4 406 644	4 136 060
Ratio de désendettement	7,1 ans	3,9 ans	2,8 ans	3,5 ans	3,4 ans
Emprunt	1 011 909	0	0	800 000	0

ETAT DES LIEUX - Effet ciseau



Ce graphique illustre une évolution favorable de l'effet ciseau entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

La commune a su contenir ses dépenses de fonctionnement, tout en sécurisant ses recettes dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales.

Cette trajectoire prudente a permis de préserver les équilibres budgétaires et d'éviter tout décrochage financier.

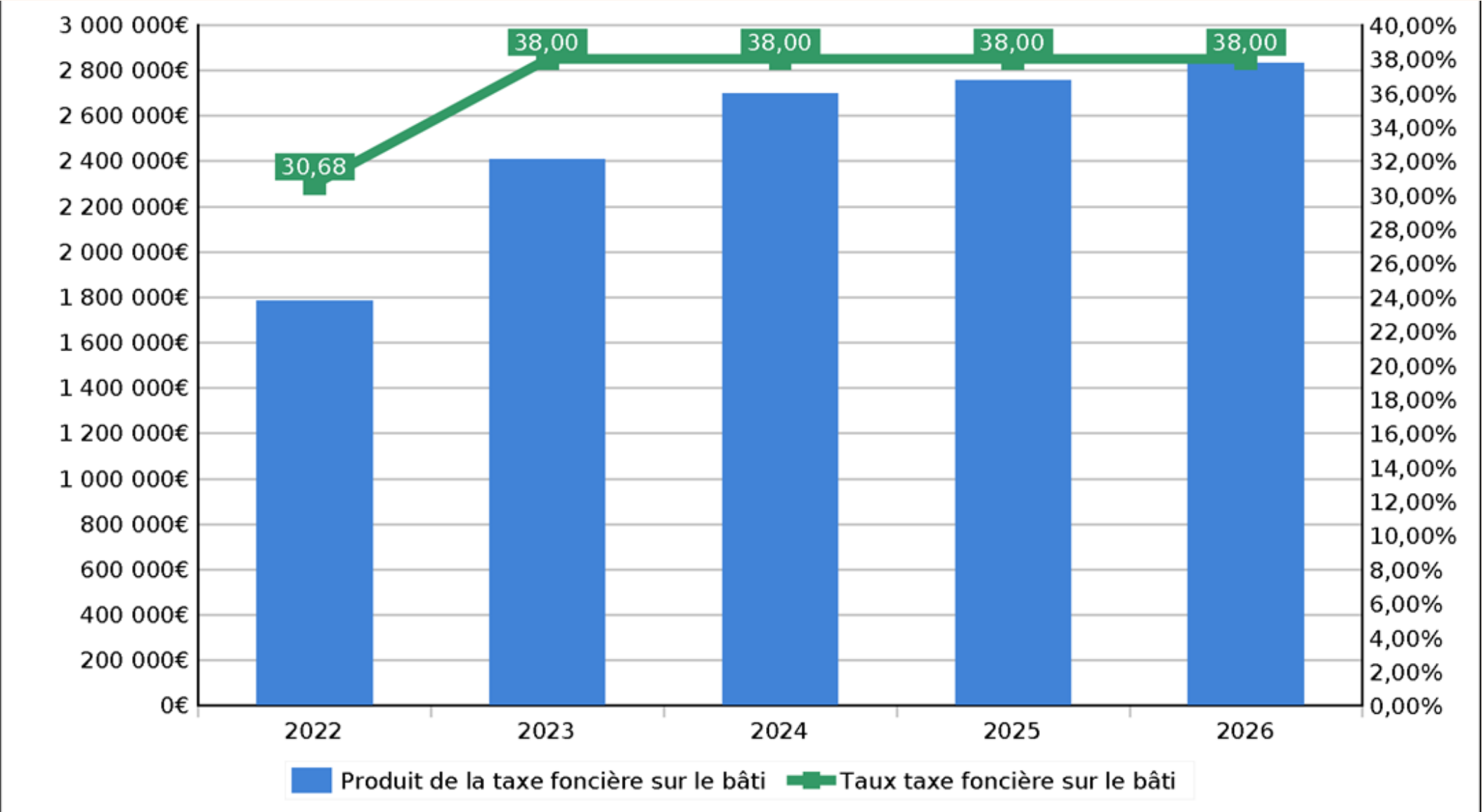
Les recettes réelles de fonctionnement progressent de manière significative tandis que les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées. Leur progression témoigne d'une gestion rigoureuse, attentive à la qualité du service public tout en veillant à la soutenabilité des charges à long terme.

Cette évolution favorable se traduit par un élargissement de l'écart entre recettes et dépenses, générant un effet ciseau positif. Elle renforce de façon structurelle l'épargne brute de la commune, améliore sa capacité d'autofinancement et lui permet :

- de financer ses investissements sans recours excessif à l'emprunt,
- de préserver sa capacité de désendettement.

Evolution du taux et du produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties

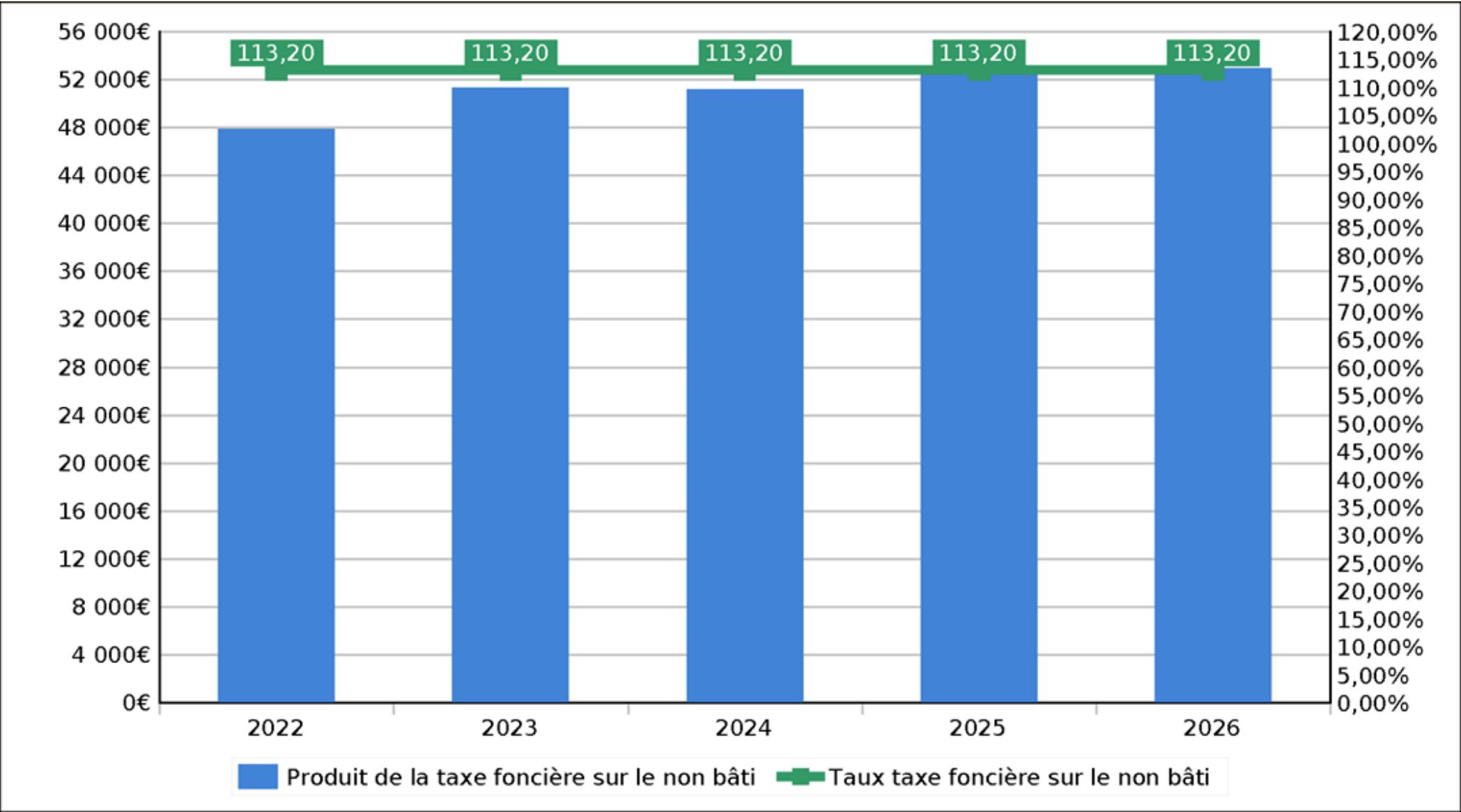
Commune de
Survilliers



Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2022	6 506 428	3,17%	1 786 610	9,67%	30,68%	5,68%
2023	6 889 554	5,89%	2 409 294	34,85%	38%	23,86%
2024	7 710 428	11,91%	2 699 111	12,03%	38%	0%
2025	7 876 000	2,15%	2 756 540	2,13%	38%	0%
2026	8 088 569	2,70%	2 831 348	2,71%	38%	0%

Evolution du taux et du produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Commune de
Survilliers

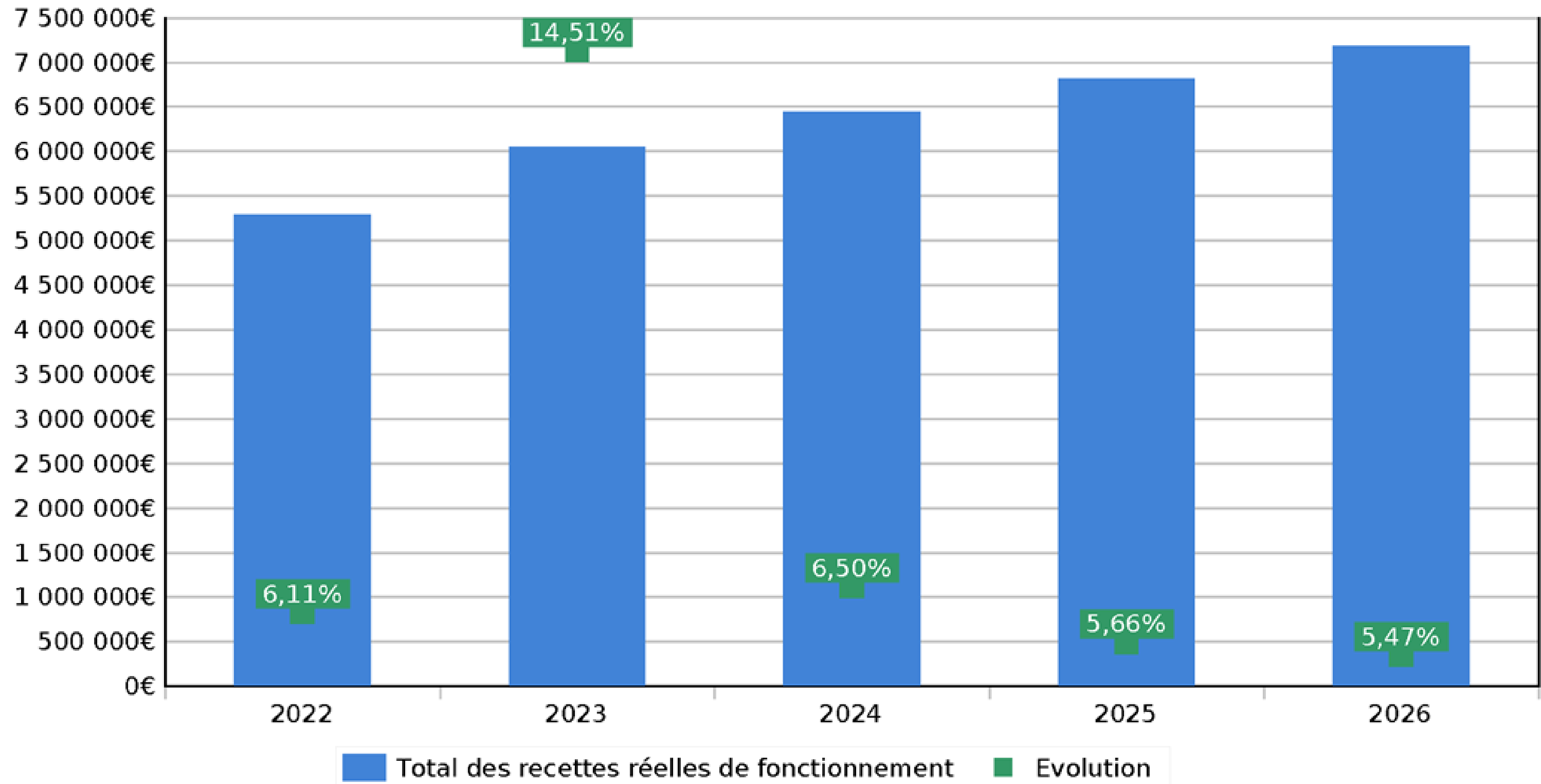


Années	Base nette	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit	Taux TFNB	Evol taux TNB
2022	42 288	154,01%	47 870	154,01%	113,20%	0%
2023	45 319	7,17%	51 301	7,17%	113,20%	0%
2024	45 195	-0,27%	51 161	-0,27%	113,20%	0%
2025	46 300	2,44%	52 412	2,44%	113,20%	0%
2026	46 763	1%	52 936	1%	113,20%	0%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Les produits de la fiscalité directe : TH, TH RS, TFPB, TFPNB

2022	2023	2024	2025	2026
1 850 322	2 522 843	2 816 219	2 855 962	2 931 294

- Les produits de la fiscalitér eversée : CVAE, FNGIR, etc

2022	2023	2024	2025	2026
48 642	48 642	48 642	48 642	48 642

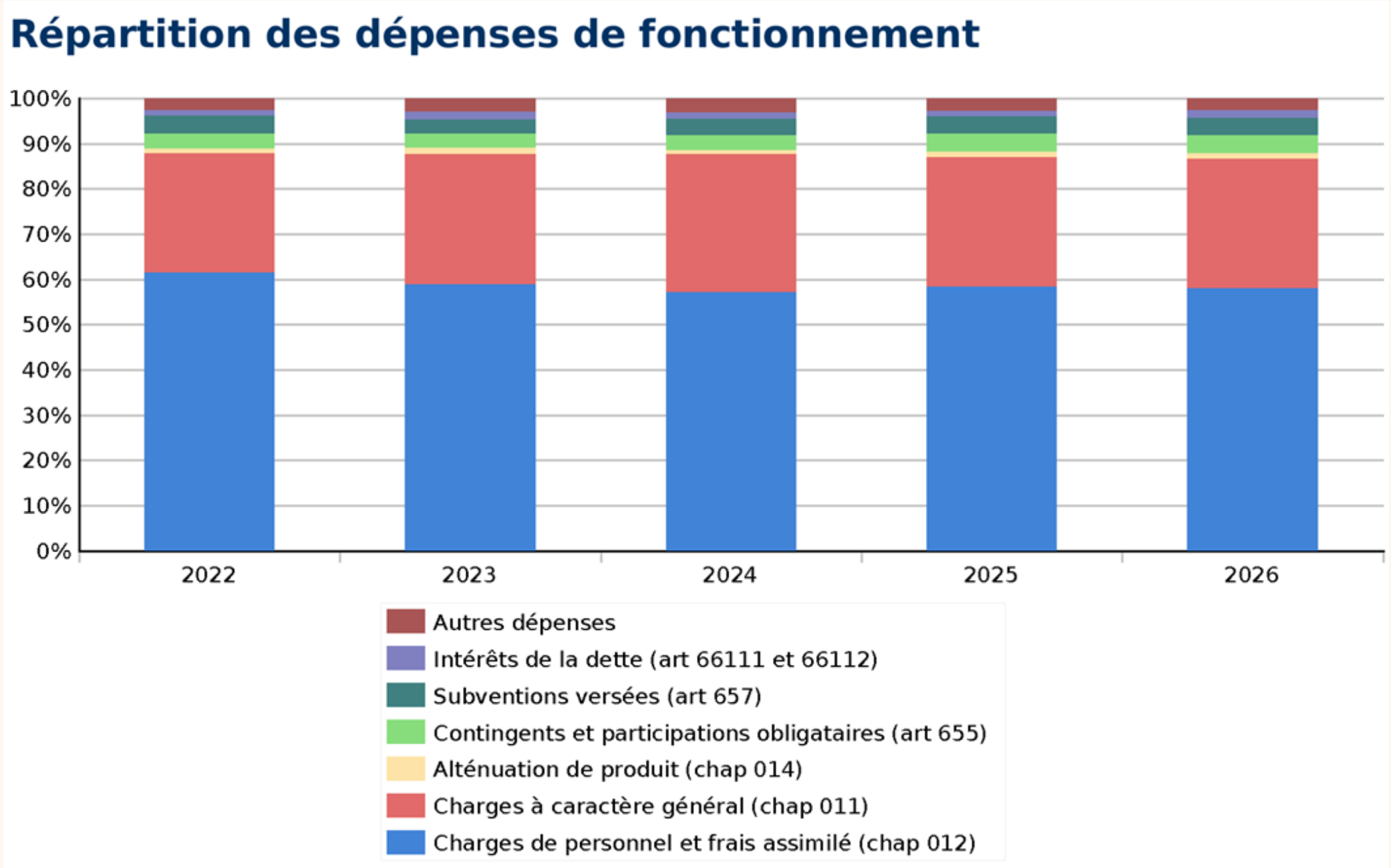
- Les produits de la fiscalité indirecte : droits de mutation, attribution de compensation, etc

2022	2023	2024	2025	2026
1 832 724	1 889 122	1 860 726	1 993 365	2 023 365

- Les dotations :

2022	2023	2024	2025	2026
868 222	920 080	936 138	896 822	862 120

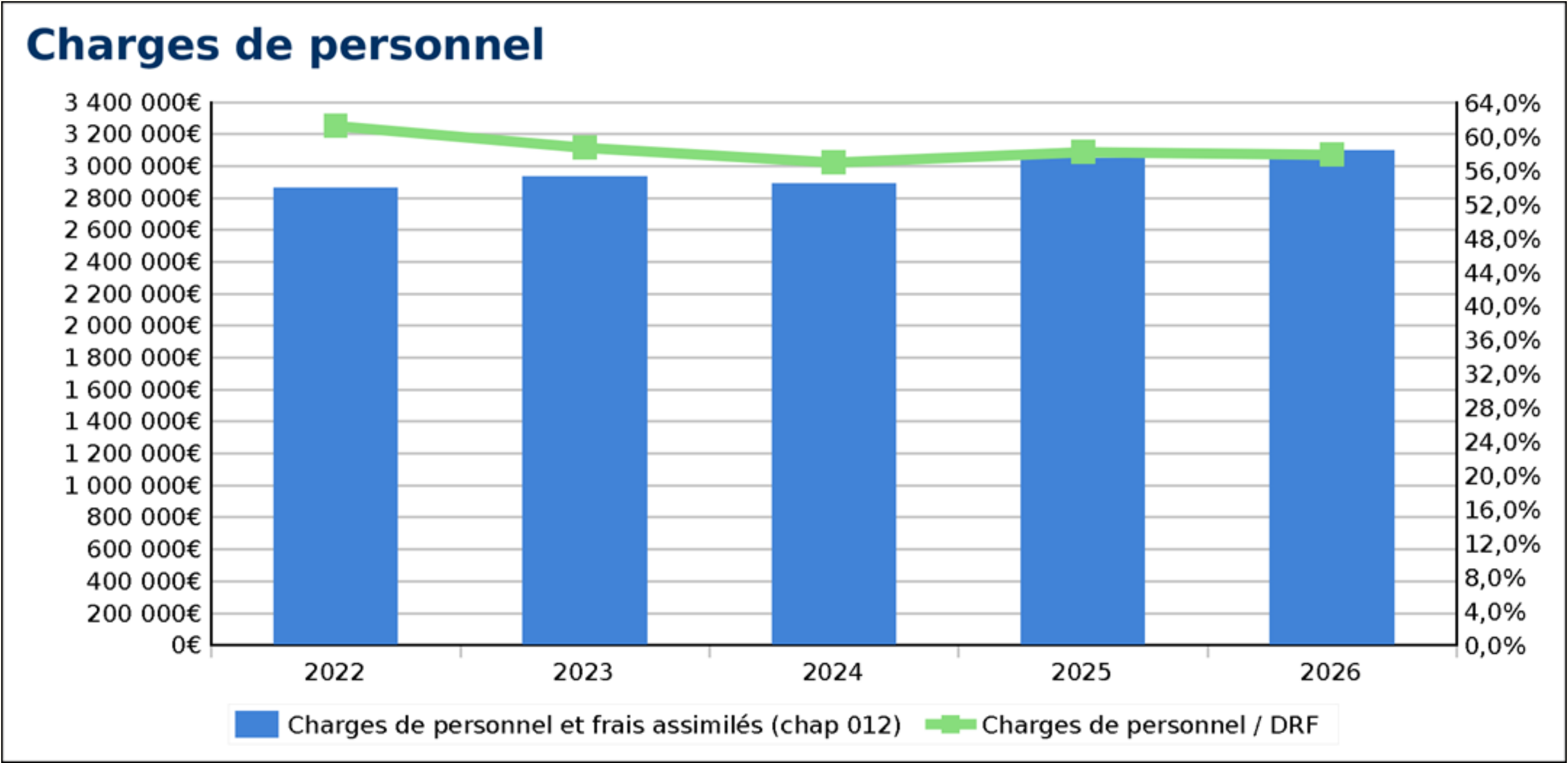
Evolution des dépenses de fonctionnement



Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	4 681 836	1,32%	1 109
2023	5 010 900	7,03%	1 164
2024	5 075 656	1,29%	1 204
2025	5 250 028	3,44%	1 268
2026	5 360 268	2,10%	1 295

Evolution des charges de personnel et frais assimilés

Indicateur d'évolution des charges de personne (poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement)



2022	2023	2024	2025	2026
61,22%	58,61%	56,92%	58,09%	57,83%

Evolution des charges de personnel et frais assimilés

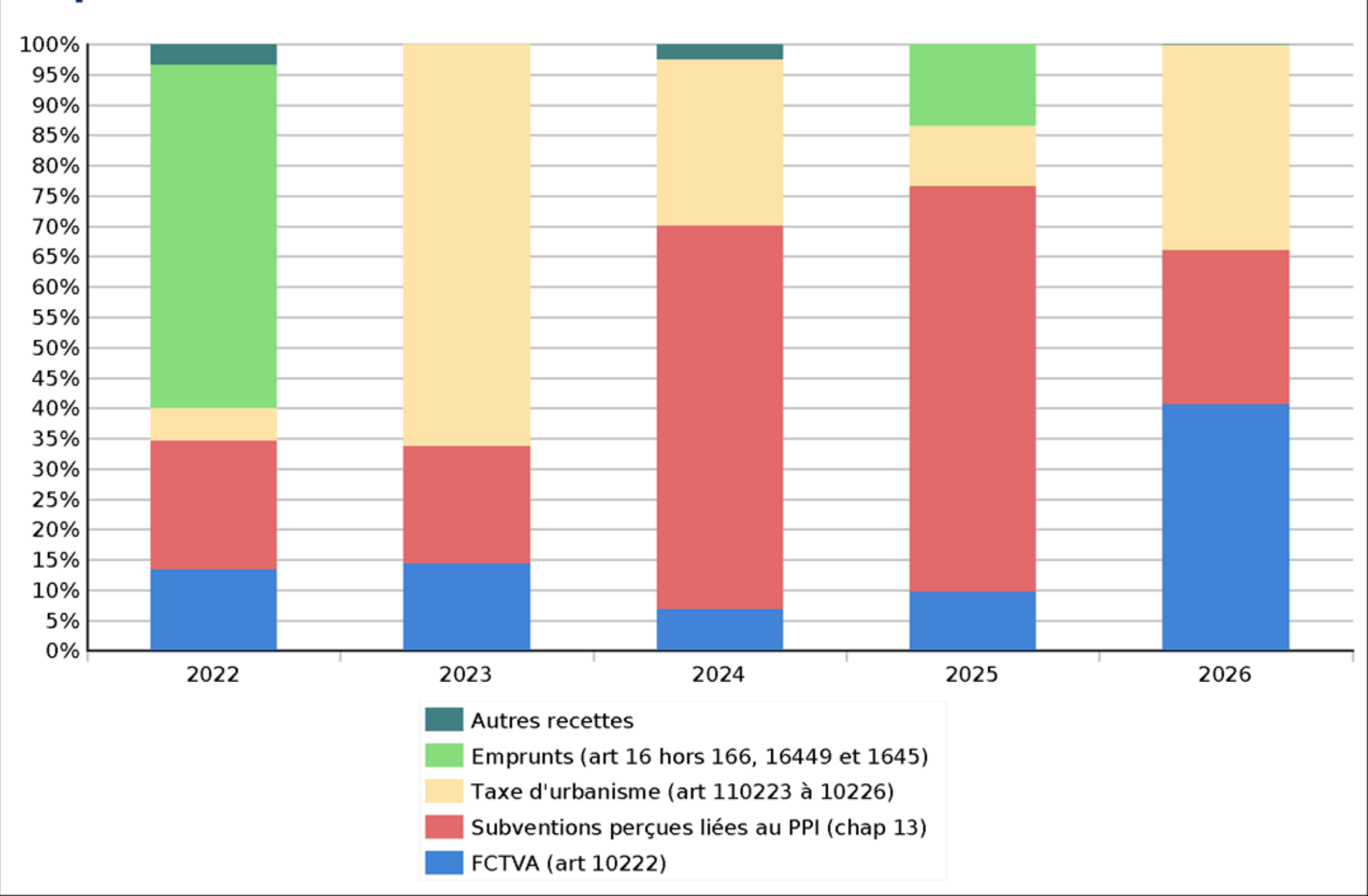
- Augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL se poursuit en 2026 avec une augmentation de + 3 points de cotisations sur ces charges (+ 35 000 € pour la commune de Survilliers) ;
- Hausse de la participation employeur à partir du 1er janvier 2026 pour la mutuelle, passage d'une prise en charge de 5 € par mois par agent à 15 € par mois, par agent ;
- Evolution de la carrière des fonctionnaires, glissement vieillesse technicité, avancement de grades et d'échelons, promotion interne; réussite au concours ;
- Augmentation du coût de l'assurance statutaire RELYENS ;
- Fin des contrats PEC (parcours emploi compétence).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Evolution des recettes d'investissement

Commune de
Survilliers

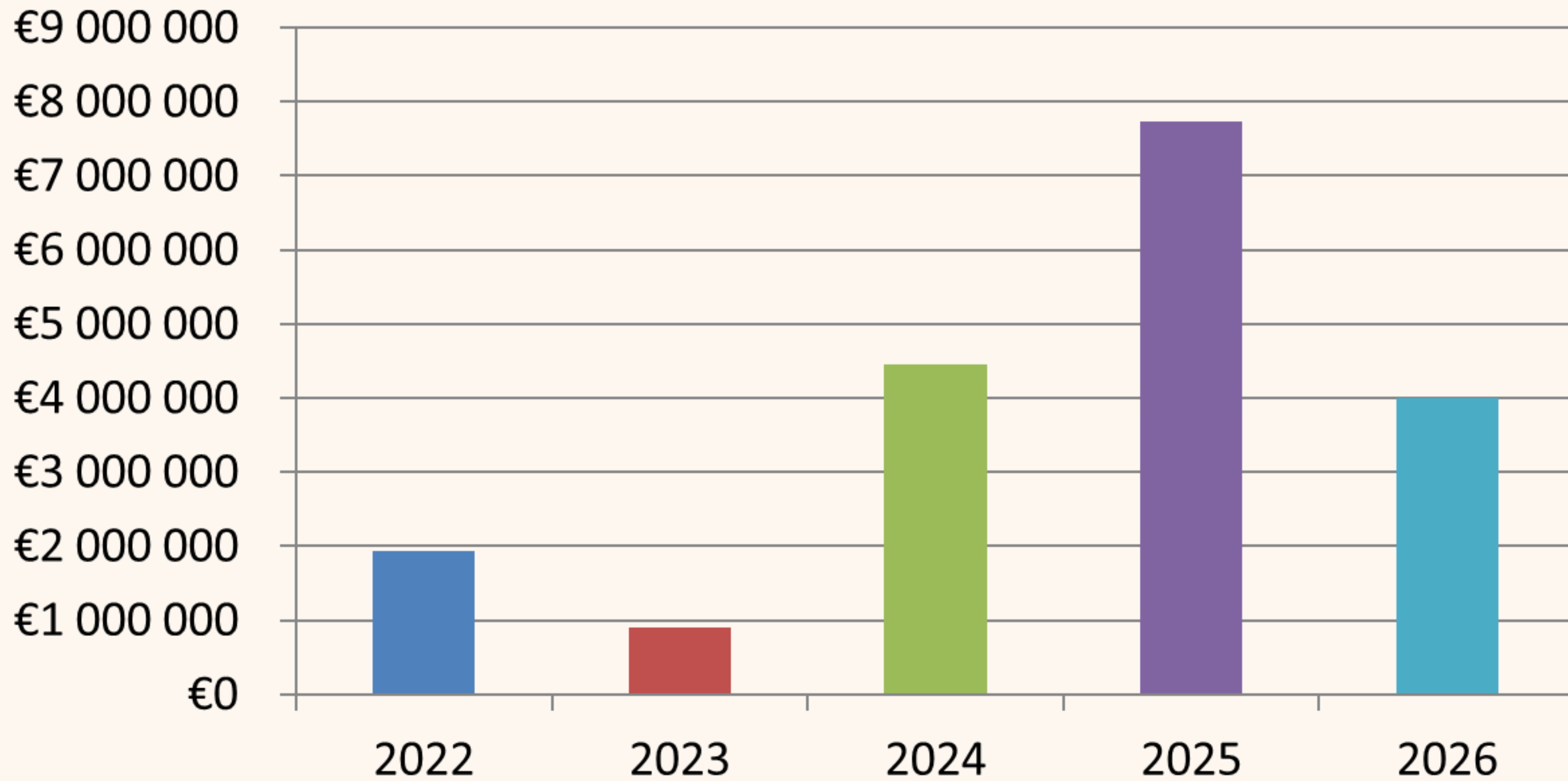
Répartition des recettes d'investissement



FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes.

Evolution des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement par année



Les grandes orientations pour 2026

Dans un contexte particulier marqué par l'absence de projet de loi de finances, les orientations budgétaires pour 2026 ont pour objectif de poursuivre les grandes priorités du mandat.

Il s'agit notamment de :

- préserver une politique d'investissement ambitieuse
- améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des Survillois ;
- garantir un service public de qualité ;
- soutenir les associations locales.

La capacité de la Ville de Survilliers à poursuivre un niveau élevé d'investissement, malgré un contexte budgétaire et économique contraint, résulte du travail volontaire de consolidation de sa situation financière.

Les grandes orientations pour 2026

Cette gestion prudente et rigoureuse, fondée sur l'augmentation de la capacité d'autofinancement, permet à Survilliers d'offrir à ses habitants :

- la réalisation d'investissements indispensables (exemple : vidéorotation) ;
- maintenir et développer la qualité des services publics sans augmenter les tarifs communaux ;
- ne pas augmenter les taux communaux des impôts ;
- poursuivre un programme d'actions ambitieux grâce à un soutien accru de nos partenaires, à une recherche active de subventions et à une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.
- atteindre un équilibre budgétaire dans un contexte de loi de finances incertain (et 1M€ de Taxe d'aménagement toujours non perçus du fait de la non émission du titre de recette de la part de l'Etat) ;
- poursuivre la politique d'investissement : construction de la Maison des sports, construction du CTM ; travaux dans les écoles; lancement des marchés publics pour la réfection de l'église Saint-Martin, rénovation des allées du cimetière, poursuite des études de rénovation thermique des bâtiments, engagement de la commune dans une SPL pour la restauration scolaire, développement d'un réseau de chaleur urbain)
- continuer l'uniforme à l'école élémentaire ;